



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOU, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIER, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux** : M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARQC à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne** : M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze** : Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00196

Rapport n°51 - CRR- Avenant convention pédagogique Classes à horaires aménagés Collèges

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

CRR- Avenant convention pédagogique Classes à horaires aménagés Collèges**Rapporteur : M. Frank MONNEUR, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°7	10 juin 2026	Favorable
Bureau	11 juin 2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 Charges de personnel, mise à disposition de locaux, charges générales de fonctionnement, dépenses d'entretien du bâtiment	Montant prévu au BP 2026 : 290K€ Coût global du dispositif pour 67 élèves pour l'année scolaire 2025/2026 : 290 K€

Résumé :

Le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur un avenant à la convention portant sur le partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges validée par délibération communautaire du 19 décembre 2024.

Par délibération communautaire du 19 décembre 2024, le Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement pour le partenariat pédagogique portant sur l'organisation dans les collèges de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), Vocale (CHAV), Danse (CHAD), art dramatique (CHAAD) avec les parties suivantes :

- la Direction académique des services de L'Education nationale du Doubs,
- le Département du Doubs,
- le Conservatoire de Grand Besançon Métropole,
- les collèges de Besançon Victor Hugo, Denis DIDEROT, Clairs Soleils, Voltaire,
- le nouveau théâtre de Besançon (CDN),
- les deux scènes (SN).

Ce partenariat, formalisé par une convention signée entre les parties, précise, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des CHA, les modalités de collaboration entre les partenaires (capacité maximale d'accueil d'élèves, groupes de pilotage, modalités d'admission et de financement, répartition des tâches et des responsabilités, etc.).

Afin de permettre une meilleure organisation de l'enseignement pour les élèves CHA Musique dominante vocal au collège Clairs Soleils et d'éviter d'avoir à créer des enseignements en demi groupe, ce qui pourrait générer des coûts supplémentaires, un avenant avait été voté par les élus communautaires le 6 novembre 2025 afin de corriger la capacité maximale d'accueil des élèves dans les niveaux. Cet avenant à la convention initiale fixait la capacité maximale d'accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Clairs Soleils à 16 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème} contre 20 élèves prévue initialement.

Devant l'impossibilité à ce jour de recueillir l'ensembles des signatures pour ce premier avenant et afin d'intégrer une nouvelle modification à la convention initiale, la Direction académique des services de l'Education nationale du Doubs propose ce nouvel avenant ci-joint intégrant les modifications ci-dessous. Il prendra effet à compter de l'année scolaire 2026/2027.

- La capacité maximale d'accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Clairs-Soleils de Besançon est limitée à 16 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Capacité d'accueil globale : 64 élèves.

- L'accueil des élèves en classes à horaires aménagés au collège Voltaire de Besançon, jusqu'ici limité aux classes de 4^{ème} et de 3^{ème}, est élargi aux classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Toutefois, afin de ne pas augmenter le nombre total d'élèves accueillis, et ainsi de ne pas augmenter la charge financière pour le Conservatoire, il est décidé de limiter à 15 élèves le total d'élèves admis pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème}, et à 15 élèves le total d'élèves admis pour les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}. Ainsi, la capacité d'accueil globale reste-t-elle fixée à 30 élèves.

Cet avenant n'entraîne donc pas de surcout budgétaire.

En 2025/2026, ce sont 67 élèves qui bénéficient de ces deux dispositifs (45 élèves au collège Clairs Soleils et 22 élèves au collège Voltaire).

Sur la base du coût moyen d'un élève (4 322 € référence compte administratif 2025) prenant en compte charges de personnel, mise à disposition de locaux, charges générales de fonctionnement, dépenses d'entretien du bâtiment), ce dispositif à destination de ces 67 élèves représente un engagement financier pour le Conservatoire valorisé à 290K€.

Les autres dispositions de la convention initiale du 2 juin 2025 demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve l'avenant à la convention portant sur le partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges validée par délibération communautaire du 19 décembre 2024,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant joint au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

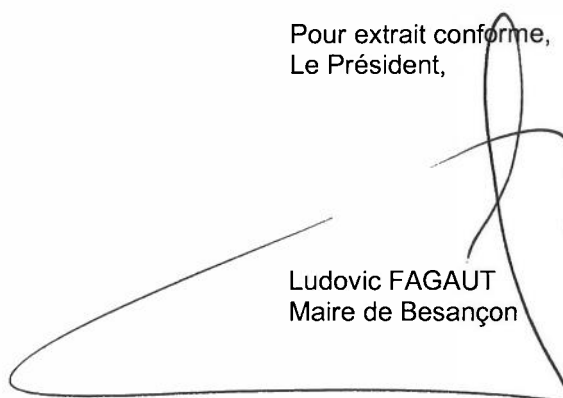
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES
AMENAGES (CHA) COLLEGES POUR LES ELEVES DE L'ACADEMIE DE BESANÇON DANS LES
DISCIPLINES MUSIQUE (DOMINANTE INSTRUMENTALE ET DOMINANTE VOCALE), DANSE ET
THEATRE DU 2 JUIN 2025**

ENTRE

Le Département représenté par madame Christine BOUQUIN, présidente

Grand Besançon Métropole représenté par monsieur Ludovic FAGAUT, président

Le nouveau théâtre Besançon, Centre dramatique national, représenté, monsieur Tommy MILLIOT, directeur

Les 2 scènes, scène nationale de Besançon, représentée par madame Vanessa Lassaigne

L'Académie de Besançon, représentée par monsieur Samuel ROUZET, IA-DASEN du Doubs

Le collège Denis Diderot à Besançon représenté par monsieur Christophe CUENOT, principal

Le collège Victor Hugo à Besançon représenté par monsieur Hichem BELLEM, principal

Le collège Clairs-Soleils à Besançon, représentée par madame Catherine TARBY, principale

Le collège Voltaire à Besançon, représenté par monsieur François BATLOGG, principal

VU

la décision du conseil d'administration du collège Denis Diderot en date du ...

la décision du conseil d'administration du collège Victor Hugo en date du ...

la décision du conseil d'administration du collège Clairs-Soleils en date du ...

la décision du conseil d'administration du collège Voltaire en date du...

la décision de de la Commission permanente du Département en date du 27 avril 2026

la délibération communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 25 juin 2026

EN REFERENCE AUX TEXTES SUIVANTS

- Code de l'éducation
- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
- Circulaire 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/02) relatif aux Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges

- Arrêté du 22 juin 2006 (BO n° 30 du 27/07/06), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales
- Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/07), relatif aux enseignements artistiques des classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté du 4-6-2010 (BO N°37 du 14/10/10), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés danse
- Circulaire interministérielle n°2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009) relative à la mise en place et programmes de la Classe à horaires aménagés théâtre
- Arrêté du 15-6-2012 paru au J.O. du 3-7-2012 (BO n°29 du 19/07/2012) relatif aux programmes d'enseignement de théâtre

Préambule

Les CHA (Classes à horaires aménagés) accueillent des élèves acteurs, musiciens, chanteurs, et danseurs de l'académie. Elles offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation scolaire générale, une formation dans les domaines de l'art dramatique, de la musique et de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun.

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (2001) et le Schéma National d'Orientation Pédagogique (2023).

À l'issue de la classe de troisième, les élèves des CHA auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques des deux catégories d'enseignants : enseignants de l'éducation nationale et enseignants du conservatoire. A ce titre, les CHA participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les CHA ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves. A cet égard, les élèves des cursus à horaires aménagés sont exonérés des droits d'inscription au Conservatoire.

Par convention du 2 juin 2025, les parties ont conclu une convention définissant les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de chacun des collèges et du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des CHA.

Afin de permettre une meilleure organisation de l'enseignement pour les élèves des CHA des collèges Clairs-Soleils et Voltaire de Besançon et d'éviter de créer des enseignements en demi-groupe, il est proposé de reconsidérer la capacité maximale d'accueil dans les classes de ces deux établissements.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Cet avenant a pour objet de modifier la capacité maximale d’accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Clairs-Soleils et au collège Voltaire.

Article 2 – Modifications apportées à la convention initiale

La capacité maximale d’accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Voltaire de Besançon, est de 15 élèves pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème} et 15 élèves pour les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}. Capacité d’accueil globale : 30 élèves.

La capacité maximale d’accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Clairs-Soleils de Besançon est portée à 16 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Capacité d’accueil globale : 64 élèves.

Article 3 – Autres dispositions de la convention du 2 juin 2025

Les autres dispositions de la convention du 2 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 4 – Exécution

Le présent avenant prend effet à la rentrée 2026-2027.

Fait à Besançon, le

La présidente du Département du DOUBS, madame Christine BOUQUIN :

Le président du Grand Besançon Métropole, monsieur Ludovic FAGAUT

Le directeur du Nouveau Théâtre Besançon Centre dramatique national, monsieur TOMMY MILLIOT

La directrice des 2 Scènes, madame Vanessa Lassaigne

L’inspecteur d’académie, DASEN du DOUBS, monsieur Samuel ROUZET :

La principale du collège Clairs-Soleils de Besançon, madame Catherine TARBY :

Le principal du collège Voltaire de Besançon, monsieur François BATLOGG :

Le principal du collège Diderot de Besançon, monsieur Christophe CUENOT :

Le principal du collège Victor HUGO de Besançon, monsieur Hichem BELLEM :